



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

Envoyé en préfecture le 21/10/2019
Reçu en préfecture le 21/10/2019
Affiché le
ID : 066-246600449-20191018-57A_19_ETATSOMM-AU

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 57A/2019

Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristiques (Ecole de Sommellerie)

Demande de subventions auprès de de l'ETAT et de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement du territoire, et de développement économique

VU le contrat de ruralité du Pays Pyrénées Méditerranée, signé le 9 Décembre 2016 engageant la collectivité sur l'axe 3 – Attractivité du territoire, par autorisation du Conseil en date du 27-09-2016 – délibération n°70/2016

CONSIDERANT que la Communauté de Communes prévoit l'aménagement d'espaces dédiés à la valorisation des productions oenotouristiques des Aspres dans les Caves Byrrh, patrimoine de ladite Collectivité,

CONSIDERANT le plan de financement pour les travaux nécessaires à cette opération, tel que rappelé ci-dessous :

DECIDE

Article 1 : de fixer le plan de financement pour les travaux à réaliser dans le cadre de la création d'un pôle de valorisation des patrimoines culturels et oenotouristiques des Aspres (école de sommellerie) ainsi précité, tel que suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'aménagement	1.778.346,75	EUROPE FEDER	711.338,70	36 %
Maitrise d'œuvre	150.981,64	ETAT	396.535,76	20%
Ingénierie & divers	53.350.40	Région Occitanie	396.535,76	20%
		Conseil Départ. 66	81.732,82	4%
		Autofinancement	396.535,76	20%
TOTAL	1.982.678,79 €	TOTAL	1.982.678,79 €	100%

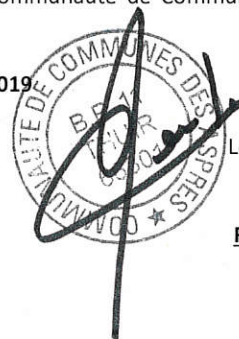
Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général 2019 et suivants de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313 et 2138, et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires à l'opération, respectivement :
- auprès de l'Etat pour 20 % du montant estimé, soit 396.535,76€ ,
- auprès la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour 20 % du montant estimé, soit 396.535,76€,

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à THUIR, le 18/10/2019



Le Président

René OLIVE